

Réseau OPDE France

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Réseau OPDE France. Cette association est désignée ci-après par « l'association ».

Article 2 :

L'association a pour objet la promotion des outils pour décider ensemble, dans tous contextes : processus de décision publique ou processus au sein d'organisations privées et publiques.

Article 3 :

Le siège social est fixé à :

4, rue de l'arsenal

27630 ECOS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 :

L'association se compose de :

- membres fondateurs, au nombre de 5, qui assurent les fonctions d'encadrement pour les différentes tâches scientifiques et logistiques liées à l'organisation d'évènements liées à la promotion des outils pour décider ensemble; le collège des membres fondateurs fait automatiquement parti du Conseil d'Administration ;
- membres actifs, qui versent une contribution financière minimum destinée au financement des évènements organisés par l'association ;
- membres bienfaiteurs, personnes physiques ou personnes morales, qui ont apporté une aide à l'association, financière et / ou en terme de soutien à l'organisation des évènements liés à la promotion des outils pour décider ensemble.

Article 5 :

Une contribution financière minimum fixée par les présents statuts et révisable par simple décision du conseil d'administration est requise pour pouvoir devenir membre actif de l'association.

C'est le Conseil d'Administration qui entérine l'adhésion d'un nouveau membre individuel ou institutionnel à titre de membre actif ou de membre bienfaiteur.

Article 6 :

- a) Sont membres fondateurs, les 5 personnes (cf. annexe) qui sont à l'origine de la création de l'association et qui assurent l'encadrement de l'organisation des évènements liés à la promotion des outils pour décider ensemble; ils versent à l'association la cotisation annuelle minimum de 10 euros.
- b) Sont membres actifs les personnes qui versent à l'association la cotisation annuelle minimum de 10 euros.
- c) Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui ont apporté une aide à l'association, financière et / ou en terme de soutien à l'organisation des évènements liés à la promotion des outils pour décider ensemble. Les membres bienfaiteurs personnes physiques versent une cotisation minimum de 100 euros. Les membres bienfaiteurs personnes morales versent une cotisation minimum selon le barème suivant :
 - 100 euros de 0 à 10 salariés
 - 500 euros de 11 à 100 salariés
 - 1000 euros pour 101 salariés et plus

Article 7 :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la décision du conseil d'administration ;
- d) le non paiement de la cotisation annuelle (pour un membre actif).

Article 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations des membres fondateurs et des membres actifs ;
- b) les dons en argent ou en nature des membres bienfaiteurs, qu'ils soient personne physique ou morale ;

Article 9 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des 5 membres fondateurs. Il reste en fonction pendant toute la vie de l'Association. En cas de décès ou de démission de l'un des membres fondateurs, le conseil d'administration décide de son remplacement par cooptation.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Article 10:

Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois par an sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 11:

Une Assemblée générale ordinaire se tiendra tous les ans. Elle sera présidée par le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Le Président présentera un bilan des événements organisés par l'association ou à laquelle l'association a apporté son soutien et exposera la situation morale de l'Association à l'Assemblée.

Le Trésorier rendra compte de sa gestion et soumettra le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Article 12:

Il n'est pas prévu de règlement intérieur pour compléter les points qui n'auraient pas été prévus par les statuts.

Ecos, le 16 février 2015

Signature

Président



Sébastien Damart

Signature

Trésorier



Sonia Adam-Ledunois

ANNEXE : Liste des membres fondateurs

Sonia ADAM-LEDUNOIS, Maître de Conférences, Université de Rouen

Sébastien DAMART, Professeur des Universités, Université Paris Dauphine

Albert DAVID, Professeur des Universités, Université Paris Dauphine

Florent JOERIN, Professeur, Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud

Bernard ROY, Professeur des Universités, Université Paris Dauphine